

**SATOLAS-ET-BONCE***Le village où il fait bon vivre !***ARRETE DU MAIRE**
Portant autorisation de défiler sur la voie publique

Le maire de la commune de SATOLAS ET BONCE,

Vu l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'association Satolas en forme en date du 05 octobre 2026 sollicitant l'autorisation de défilé sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Octobre Rose » et la fermeture de la Montée des Lurons au droit de l'accès au Parking du stade de 06h00 à 20h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 - La circulation sera temporairement réglementée sur la voirie Montée des Lurons au droit de l'accès au parking du stade dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 11 octobre 2026 de 06h00 à 20h00.

Article 2 - La circulation sera interdite à tous véhicules sur la voirie Montée des Lurons au droit de l'accès au parking du stade pour permettre le bon déroulement de la manifestation « SATO ROSE » de 06H00 à 20h00.

Article 3 - L'association SATO ROSE de SATOLAS ET BONCE ainsi que la population sont autorisés à défilé sur la voie publique le dimanche 11 octobre 2026 de 06h00 à 20h00 selon l'itinéraire ci-après :

1^{ère} phase : A 09 heures 00, départ des participants à la Montée des Lurons- Allée du Château- le Haut Bonce-direction Colombier-Saugnieu- direction les champs de ST Laurent de Mûre- Retour Centre Village Allée du château

2^{ème} phase : direction rue du David- croix de l'Eperon -retour Centre Village

Article 4 - Le trafic routier ne sera pas interrompu dans les rues empruntées par les participants à la manifestation « Sato Rose » l'association doit uniquement circuler sur les accotements, trottoirs, afin d'assurer la sécurité. (Sauf véhicules de secours et d'incendie, gendarmerie).

Article 5 - Les membres de l'association Sato Rose sont chargés de réguler la circulation routière.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Gendarmerie de la Verpillière
Monsieur le commandant du SDIS 38

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 08 octobre 2026

Madame le Maire

Christine SADIN
DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution,
La gendarmerie de la Verpillière, SDIS38.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.